

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**Demande d'autorisation environnementale portant sur un
projet de construction d'un parc éolien
comprenant 8 éoliennes et 3 postes de livraison
sur le territoire de la commune de FOULAIN (52800)**

**Pétitionnaire : SAS Parc éolien des Hauts Poiriers
dont le siège est 10, rue Charles Brunellière,
Immeuble Le Sanitat à NANTES (44100)**

**Enquête publique ouverte
du 13 février 2023 à 09 heures au 15 mars 2023 à 18 heures**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Bernard RORET
Commissaire-enquêteur.**

SOMMAIRE

I – CONCLUSION.

11 – Le Projet : Introduction - Pétitionnaire - Projet.

12 – Encadrement de la ressource éolienne et de l'enquête publique.

13 – Déroulement de l'enquête.

14 – Dossier soumis à l'enquête.

15 – Les raisons techniques et économiques du projet.

16 – L'environnement, les effets directs, indirects, temporaires et permanents.

17 – La participation des PPA, des collectivités et du public : observations et mémoire en réponse.

II - AVIS MOTIVE.

Motivation :

- Sur le déroulement de l'enquête.
- Sur le projet.
- Sur la finalité et la participation à l'enquête publique.

Avis du Commissaire enquêteur.

I - CONCLUSION

11 – Le projet :

11.1. Introduction :

La **SAS Parc éolien Les Hauts Poiriers, filiale de WKN France** a déposé le 05 octobre 2018, en Préfecture, une demande d'autorisation environnementale, enregistrée sous n° AEU-52-2018-3-PEO, au titre des IPCE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en vue de la création d'un parc éolien à Foulain, commune se trouvant à 12 kilomètres au Sud de Chaumont, ville préfecture de la Haute-Marne.

A l'issue de l'Avis de la MRAe et de la recevabilité du dossier par le Secrétariat Général des Affaires Départementales, Bureau de l'Environnement, Madame la Préfète, par Arrêté préfectoral n° 52-2023-01-00054 du 10 janvier 2023, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 13 février 2023 à 09 heures au 15 mars 2023 à 18 heures avec les modalités afférentes à cette enquête.

Par Décision N° E22000126/51 du 27 décembre 2022, de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, j'ai été désigné pour conduire cette enquête.

11.2. Présentation du pétitionnaire :

Le demandeur de l'Autorisation environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, a son siège 10, rue Charles Brunellière, Le Sanitat 44100 NANTES (n° Siret 829 544 881 00032 R.C.S. Nantes). C'est une société productrice d'électricité par énergie renouvelable (parc éolien).

L'objectif final de la SAS est la construction d'un parc éolien, sa mise en service, son exploitation et sa maintenance par sous-traitance, durant toute sa durée de vie.

La SAS Parc éolien des Hauts Poiriers, crée pour la circonstance, est une société dédiée appartenant au **Groupe WKN France** créée en 2003, lui-même détenu par le **Groupe WKN GmbH**.

Le **Groupe WKN France**, filiale à 100% de WKN GmbH, assure le développement et la construction de parcs éoliens en France. Il poursuit son expansion dans le Grand Est avec l'ouverture d'une agence à Nancy (54000). A ce jour, en France, elle produit plus de 165 MW de parcs éoliens.

La **Société WKN GmbH** a vu le jour en 1990 avec la création de WKN Winkraft Nord, société pionnière et majeure du développement de projets éoliens clé en main en Europe et aux Etats Unis. Elle a mis en service son premier parc de 10 éoliennes, en Allemagne, en 1993. A ce jour, elle a installé 899 éoliennes produisant plus de 1829 MW.

Pour chacun de ses projets, **WKN France** déclenche la création d'une société par actions simplifiées (SAS) avec un capital de 100 € qui restera déficitaire jusqu'à son terme. C'est donc également le cas pour la SAS Parc éolien des Hauts Poiriers de Foulain qui, comme souvent pour les autres projets, fait l'objet d'un financement sans recours. Les banques sollicitées sont certaines de récupérer leurs investissements eu égard au prix de rachat du MW.

11.3. Présentation du projet :

La présente enquête publique concerne le projet dénommé « **Parc éolien des Hauts Poiriers** » présenté par la **SAS Parc éolien Les Hauts Poiriers, filiale de WKN France**.

Foulain, commune d'implantation de 688 habitants en 2020, est constitué de deux villages dont celui de Crenay comptant 220 âmes. La commune se trouve à 12 kilomètres au Sud de Chaumont, ville préfecture de la Haute-Marne. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles.

Le pétitionnaire, qui a tenu compte des contraintes physiques et environnementales, présente un projet, d'une puissance maximale de 31,2 MW, qui porte sur la construction et l'exploitation de 8 aérogénérateurs, d'une puissance nominale maximum de 3,9 MW et de trois postes de livraison. Ce parc

représente une production annuelle estimée de 61 700 GW, soit l'alimentation moyenne annuelle en électricité, de 9348 foyers selon le dossier.

Le choix des machines n'est pas définitivement arrêté à un type d'aérogénérateur même si deux modèles sont envisagés (GAMESA G132 et NORDEX N131). Il le sera dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Les machines produiront un courant électrique de 400 à 690 volts dont la tension sera relevée à 20 000 volts par un transformateur placé dans le mât tubulaire en acier ou hybride. Les éoliennes s'élèveront à une hauteur maximale en bout de pôle de 170 mètres (mâts de 100 mètres et pâles de 68,5 mètres). Les socles en béton, circulaires, d'un diamètre maximum de 24 mètres, oscilleront entre 3 et 5 mètres de profondeur selon la nature du sol.

Les éoliennes et les postes de livraison sont installés en zone agricole, entre 360 et 380 mètres d'altitude, à plus de 800 mètres de la première habitation du village de Crenay. Les machines sont espacées les unes des autres d'environ 400 mètres. A noter la présence d'une haie à moins de 200 mètres de l'éolienne E3. Les liaisons entre éoliennes, postes de livraison et poste source, par câble de 20 000 volts, seront enterrées sur les chemins inter-éoliennes nouvellement créés ou ceux d'associations foncières, puis sur les accotements de chemins communaux et des voies du domaine public.

Le raccordement des postes de livraison est prévu, soit sur le poste source de Chaumont, à 10 km au Nord du projet, soit sur le poste source du Bassigny (Nogent) à l'Est ou sur celui de Rolampont à 15 km au Sud-Est du projet. C'est ENEDIS qui arrêtera ce choix.

12 – Encadrement de la ressource éolienne et de l'enquête publique :

12.1. La ressource éolienne :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables décarbonées et notamment les « Grenelle » I et II en France et la Loi de Programmation Pluriannuelle de l'énergie qui prévoit d'atteindre une production de 24,1 GW en 2023, et entre 33,2 et 34,7 GW, en 2028.

Depuis 2010, date du premier « Grenelle », la réglementation concernant les énergies renouvelables est sans cesse en mouvement. Ce n'est pas la conjoncture actuelle qui simplifie la réglementation d'autant que les besoins en électricité sont sans cesse croissants.

De plus, la politique gouvernementale mise en œuvre fin 2022 favorise l'éolien et le photovoltaïque pour combler notre déficit lié au fonctionnement de nos centrales nucléaires et aux besoins saisonniers.

A noter cependant que nombre de plans et schémas régionaux tels que :

SRCAE = Schéma Régional Climat, Air, Energie,

S3REnR = Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables,

SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

SRADDET = Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable d'Egalité du Territoire Grand Est,

auxquels s'ajoutent Scot et PLUi, encadrent la course aux énergies renouvelables,

12.2. L'enquête publique

La réalisation de ce projet est soumise :

- aux dispositions du Code de l'environnement, notamment le titre I du livre V (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ainsi que le chapitre II (Evaluation environnementale) et le chapitre III (Enquêtes publiques),
- à la conduite de l'enquête publique (cf article L 123-1 du Code de l'Environnement et Ordonnance 2016-1060 du 03 Août 2016),
- à la demande d'autorisation environnementale (IPCE) du 05 mars 2018, du pétitionnaire,
- à l'avis de la MRAe du 07 février 2022 et la réponse du pétitionnaire d'octobre 2022,
- à l'avis de conformité du dossier du Secrétariat général aux affaires départementales de la Préfecture.

- à l'Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne,
- à l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête du 13 février 2023 à 09 heures au 15 mars 2023 à 18 heures et ses modalités.

13 – Le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'Arrêté préfectoral n° 52-2023-01-00054 ci-dessus. Les cinq permanences se sont tenues aux dates et heures prescrites en mairie de Foulain, commune d'implantation des éoliennes.

L'accueil en mairie s'est fait courtoisement, tant pour moi-même que pour le public et les conditions de travail sont demeurées bonnes. La participation physique a été très importante et s'est apparentée à une occupation des locaux avec une organisation scrupuleuse des déplacements.

Le dossier d'enquête publique et les pièces complémentaires à ce dossier, cotés et paraphés par moi-même, accompagnés d'une clé USB contenant le dossier d'enquête informatisé, sont mis à la disposition du public pour consultation pendant tout le temps de l'enquête. Ce dossier est consultable sur le site de la Préfecture de la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr) où chacun peut y déposer sa contribution.

L'avis d'enquête publique est publié dans les délais prescrits, à deux reprises, par les soins de la Préfecture, dans 2 journaux locaux ; la «Voix de la Haute-Marne» et le «Journal de la Haute-Marne».

Conformément à l'Arrêté préfectoral n° 52-2023-01-00054 :

- quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique est apposé au panneau d'affichage, de la mairie de Foulain, siège de l'enquête, sur le site d'implantation (10 pancartes avec affiche réglementaire) ainsi qu'aux sièges des collectivités situées dans le périmètre d'affichage de 6 kms. J'ai moi-même vérifié cet affichage réglementaire qui est visible du public.
- en son article 3, le registre d'enquête est ouvert le premier jour de l'enquête et clos le dernier jour, par moi-même,
- en son article 5, en mairie de Foulain, siège de l'enquête, je remets au représentant de la SAS Parc des Hauts Poiriers, le procès-verbal de synthèse et une copie des pièces jointes comprenant le registre d'enquête, avec contributions manuscrites, courriers et courriels reçus, relatifs à la présente enquête publique.

Dans le délai de 15 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, je suis rendu destinataire de 8 délibérations émises par l'une ou l'autre des 21 collectivités du périmètre d'affichage.

Dans les délais impartis, je suis rendu destinataire du mémoire-réponse de la SAS Parc éolien des Hauts Poiriers.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires. Il n'a été constaté aucun événement susceptible de remettre en cause son bon déroulement, de solliciter une prolongation ou d'organiser une réunion complémentaire.

Cependant, pour ce qui concerne la participation du public, durant les deux premières permanences, j'ai eu à constater et subir la présence constante de plusieurs personnes souhaitant obtenir des informations de vives voix, consulter le dossier, porter une contribution sur le registre ou déposer un courrier. Les arrivants pénétraient dans la salle alors que j'étais occupé à répondre aux questions des personnes présentes. Ne pouvant les renvoyer hors de la salle, au risque éventuel d'un incident, je me suis évertué à demander si elles souhaitaient un entretien confidentiel avec moi ou si la présence de personnes déjà dans la salle ne leur présentait pas de difficultés. Les arrivants et les occupants de la salle, étant en connaissance, ont souhaité rester ensemble sur place et continuer à me questionner.

J'ai constaté, qu'au fil de ces deux permanences, toutes les personnes qui occupaient la salle, manifestaient une opposition au projet. Cela m'est apparu comme une manière peu démocratique d'occuper les lieux et intimider ou bloquer l'accueil de leurs propres opposants.

Pour les trois permanences suivantes, les portes de la salle sont demeurées fermées mais non verrouillées et je ne les ai ouvertes que pour accueillir une personne ou un couple, malgré des commentaires sur cette façon de procéder. Les contributeurs attendaient dans le hall de la Mairie ou dehors.

A noter que ; soit devant la Mairie, soit dans le hall, un accompagnement des opposants au projet était manifeste, mais non permanent, de la part de personnes fortement impliquées dans le projet et dans l'Association de défense de l'environnement de la vallée de la Suize.

La participation, tant en présentiel, que par voie électronique ou dépôts de courriers en Mairie et lors des permanences, est restée très importante, alors même que les échanges avec les visiteurs ont duré et dépassé les horaires de permanence.

Les reproches formulés, quant à l'enquête elle-même, sont nombreux avec 171 contributions et plus de 460 questionnements. Les observations émises, et qui sont analysées dans le rapport, portent pour parties sur le déroulement de l'enquête proprement-dite et la communication. Elles concernent :

- * les lieux de permanence,
- * l'information du public,
- * la non prise en compte des doléances faites en phase instruction,
- * l'absence de concertation lors de l'élaboration du projet.

Les contributeurs de Crenay auraient souhaité :

- un ou deux permanences dans leur village, et non les cinq à Foulain qui est le centre administratif de la commune,
- une réunion publique à Crenay menée par le pétitionnaire et une menée par le Maire. L'un et l'autre ont décliné puisqu'ils avaient conduit ces réunions durant la phase instruction.

On se retrouve là dans les difficultés de communication et du ressenti qui existent entre les deux villages. Cela m'a été martelé tout au long des cinq permanences.

J'ai retransmis ces demandes au pétitionnaire et au Maire qui ont décliné en avançant que les dernières rencontres à Crenay avaient été houleuses et qu'ils ne souhaitaient pas créer un incident. Dans un courriel, le pétitionnaire précise qu'il a tenu deux permanences et une réunion de quartier à Crenay depuis le dépôt du dossier en Préfecture. A cela s'ajoutent 5 permanences.

Cependant, je considère que la publicité relative à l'enquête publique, mise en œuvre par le Maître d'ouvrage (affichage et information à disposition en Mairie) et par la Préfecture (annonces légales) est conforme aux obligations légales imposées pour ce type d'enquête.

La presse locale, en l'occurrence le Journal de la Haute-Marne, a assisté pour partie à la seconde permanence et a produit un article relatant l'opposition d'habitants de Crenay aux motifs principaux de pollution visuelle et d'absence de concertation. Avec la même argumentation, une pétition en cours sur cette commune, me sera remise lors de ma dernière permanence. Une seconde pétition dite informatique m'est également remise à cette occasion par le Président de l'Association de défense de l'environnement de la vallée de la Suize, qui me la présente comme une opposition au projet.

Afin de mener l'enquête, j'ai bénéficié de toutes les informations nécessaires, auprès du pétitionnaire, lors de la réunion du 27 janvier 2023, et auprès du Maire de Foulain.

En conclusion, aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été constatés. On peut regretter une certaine pression psychologique sur le Commissaire-enquêteur, mais également sur le Maire. On peut penser que la Loi Marcellin de 1971, qui a provoqué des mariages de « raisons », a souvent oublié les sentiments (amour de son clocher, us et coutumes locales, etc) .

Quoi qu'en dise le porteur de projet, il aurait vraisemblablement été nécessaire d'aller plus encore vers la population locale, j'entends par là, les 220 habitants de Crenay, directement concernés, en fait, les 59

locaux qui se sont manifestés durant l'enquête. Je pense malgré tout que cela n'aurait encore pas été suffisant.

14 – Le dossier soumis à l'enquête :

Le contenu du dossier d'enquête publique, en sa version consolidée, présenté par la SAS Parc Eolien des Hauts Poiriers (WKN France), volumineux, est établi selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique sont cotés et paraphés par moi-même, puis mis à la disposition du public en mairie de Foulain, durant 31 jours, aux horaires d'ouverture de la mairie et durant mes cinq permanences. J'ai assuré l'ouverture et la clôture du registre d'enquête aux dates prescrites.

Un dossier informatique, consultable par le public, est resté sur le site de la Préfecture de la Haute-Marne durant tout le temps de l'enquête.

Le dossier d'enquête se compose de vingt-neuf parties (28 + 1 support informatique) pour simplifier les recherches du public, tant en mairie que sur le site de la Préfecture. Sa recevabilité a été validée le 06 décembre 2022 par le Secrétariat Général aux Affaires Départementales de la Préfecture de Chaumont.

Par ailleurs, je me suis tenu à la disposition du public pour apporter, si nécessaire, toutes informations ou précisions complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public et de moi-même est de bonne facture. Complet, très technique, structuré et agrémenté de nombreux tableaux, schémas, plans, illustrations, photomontages et cartes. Il se révèle d'une lecture accessible pour tous. Il est considéré par les opposants, comme volumineux mais force est de constater que les textes et données sont mentionnés à deux, voire trois reprises.

Au travers des informations distillées dans le dossier et les échanges avec le Commissaire-enquêteur, le public a pu apprécier l'importance, les conséquences et l'intérêt du projet et de l'enquête publique. Les résumés non techniques de l'EIE (Etude d'Impact Environnementale) et de l'EDD (Etude de Dangers) sont des moyens simples et rapides de compréhension, pour tout public qui souhaite s'impliquer dans le débat en se déplaçant en mairie et/ou aux permanences, mais également sur le site dédié de la Préfecture, afin de se forger une idée du projet.

L'avis de la MRAe demandant des compléments, a été suivi d'une réponse du pétitionnaire. Il est dommage que cette même MRAe n'aie pas eu un retour de cette réponse, ou tout au moins, ne se soit pas prononcée dans un avis complémentaire.

Les études d'impact et de danger sont complètes, structurées, détaillées et sérieuses. Elles comprennent toutes les rubriques prévues à l'article R 122-5 du Code de l'environnement.

Une analyse précise de l'ensemble des effets du projet de parc éolien sur l'environnement est appréhendée quelles qu'en soient les approches, positives ou négatives. Le contenu est bien sûr sujet à débat, c'est bien le propre de l'enquête publique et les habituels opposants à ce genre de projet, trouvent toujours matière à la reformulation.

Je parle bien sûr du dossier comprenant les parties produites par le pétitionnaire et les Personnes Publiques Associées dont le jeu des questions/réponses donne un éclairage net et précis. La MRAe et les PPA conduisent le pétitionnaire à s'engager pour résoudre les problèmes soulevés.

Il est logique que les opposants au projet émettent des commentaires négatifs (justifiés ou non) quant au contenu de certains documents. Les chiffres et données ne peuvent pas plaire à tout le monde et ce sont les éventuelles recommandations ou réserves imposées en fin de procédure qui contraindront

éventuellement le pétitionnaire à affiner certains points du dossier. Les PPA et la MRAe sont déjà allés en ce sens, les contributeurs en rajoutent et pour ma part, j'en ferai la synthèse et en donnerai les limites.

Le dossier est réputé complet. Il est vrai que si les contraintes environnementales sont moins affirmées (les Cigognes noires ne nichent pas dans la zone, même si elles y circulent), il reste le busard cendré et certains chiroptères à protéger. Les contraintes paysagères sont présentes mais ce sont surtout les problèmes d'oppression posés par les éoliennes E1 et E2 qui sont à solutionner. Ce problème est moins prégnant pour l'E8 qui se trouve à 850 mètres de l'écart de Rochevilliers, lui-même sis au pied des contreforts du plateau de Crenay.

Dans son mémoire réponse du 06 avril 2023, le porteur de projet s'est appliqué à répondre aux contributeurs et j'en ai fait la synthèse dans mon rapport en y apportant mes commentaires.

Cependant, il faut vivre avec son temps et le temps présent nécessite des besoins en énergie électrique.

15 – Les raisons techniques et économiques du projet :

Le projet s'inscrit dans la politique gouvernementale de production d'électricité issue des énergies renouvelables.

Le choix d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Foulain tient compte de plusieurs critères, tels que :

- *favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables conformément aux engagements pris par la France (Loi Grenelle I et II, COP 21 et suivantes),
- *être compatible avec l'environnement naturel (habitat, faune, flore, avifaune et paysage) sur une zone ouverte et assez dégagée,
- *recevoir l'approbation de la population et des collectivités,
- *donner une capacité budgétaire plus importante aux communes, intercommunalités et autres collectivités, (voir rapport § 15 i - Approche financière locale)
- *être en conformité avec les servitudes imposées par les différents Services de l'Etat,
- *être en conformité avec les différents Schémas, Plans et programmes régionaux et locaux,
- *limiter les divers impacts en prenant en compte les différentes contraintes du site et apporter les mesures d'évitement, de compensation ou de réduction nécessaires.

Le projet porte sur la construction et l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes et 3 postes de livraison dont le coût d'investissement estimé est de 32.800 K€, qui selon le souhait de WKN GmbH, sera financé par l'apport de 20% en fonds propres et 80% en emprunt bancaire sur une base de revente de 55 € le MW.

Le projet, dont le détail est précisé au § 11.3 ci-dessus, est implanté sur une zone agricole cultivée, éloignée de 810 mètres au Nord de la première habitation de Crenay, et de 850 mètres au Sud de la première habitation de Rochevilliers (pour partie communes de Foulain et de Leffonds). Il n'y a aucune servitude physique avérée sur la ZIP.

Le pétitionnaire s'est enquit du Schéma Régional Eolien, des Zones de Développement Eoliens et du Schéma d'Implantation de l'éolien de l'agglomération de Chaumont dont dépend la commune de Foulain pour retenir un site favorable à l'implantation de son parc, en prenant en compte les autres projets du secteur, le critère environnemental et paysager mais également les servitudes locales et les collectivités susceptibles d'accueillir les éoliennes.

Selon les données du SRE, le secteur de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) connaît un potentiel éolien inférieur à 5 m/s à 50 mètres de hauteur, mais sur le mât de mesure en place, il a été relevé 5,9 m/s à 100 mètres de hauteur, ce qui à priori, demeure favorable selon le pétitionnaire.

Les mesures de compensation estimées par le pétitionnaire s'élèvent à 20 000 €. Elles auront pour objet la plantation de haies autour des habitations les plus sensibles. 1 200 € supplémentaires seront octroyés pour la plantation d'arbres aux abords de la RD 107.

La remise en état et le nettoyage du site et des chemins d'accès après exploitation nécessitent, comme le prévoit la réglementation, la mise en œuvre d'une garantie financière déposée par le Maître d'ouvrage, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. A la date de dépôt et de validation du dossier, elle est de 780 000 €, soit 97 500 € par éolienne. Elle sera actualisée lors de la décision du Préfet, puis tous les 5 ans.

Les différentes mesures de mises en œuvre (éviterement - réduction et compensation) présentent un coût annualisé de 28 568 €.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le parc des Hauts Poiriers entre dans le projet de société d'aujourd'hui (cf « Grenelle » de l'environnement I et II - COP 21 et suivantes) qui veut à terme un remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables dont certaines restent encore à découvrir et d'autres à exploiter. Cependant le contexte économique mondial actuel en matière de ressources énergétiques ne nous est pas favorable. La production d'électricité à partir de l'éolien peut être, à minima, un moyen d'améliorer la situation.

Il apparaît que le projet qui s'est orienté pour une variante à 8 éoliennes, implanté dans une zone de moindre enjeu, optimise la production d'électricité décarbonée.

Le projet est très favorable à la Communauté d'Agglomération de Chaumont qui va engranger 129 100 €/an pour ces huit éoliennes implantées sur sa circonscription. La commune de Foulain, avec 54 900 €/an pour l'implantation des 8 éoliennes et de 32 800 €/an pour l'implantation des trois postes de livraison recevra donc annuellement 87 700 €. Elle est bien nantie mais le Département percevra lui, la somme de 70 600 €/an.

Comme le disent certains contributeurs, la commune pourra refaire les trottoirs et l'assainissement. Les communes alentours bénéficieront indirectement de cette manne financière par le biais des retombées sur la Communauté d'Agglomération de Chaumont et le Conseil Départemental.

En fonction de l'investissement, de la production annuelle, du prix de rachat du MW (55 €) annoncé par le pétitionnaire et de la durée supposée de production, je laisse à chacun le soin de faire le calcul du retour sur investissement.

Cependant, ce parc coûte 32,8 millions d'Euros, (coûts des éoliennes, de la construction, du raccordement et du divers) avec une retombée financière minimale en phase travaux, mais intéressante pour la Haute-Marne en phase exploitation. Par contre la production d'électricité estimée à 61 700 MWh/an permettra d'alimenter de 9 200 à 9 348 foyers (selon la MRAe ou le pétitionnaire) et évitera 17 700 tonnes de rejet de CO2 par an selon le pétitionnaire, mais seulement 1214 selon la MRAe.

Le parc éolien des Hauts Poiriers est réfléchi. Le pétitionnaire a monté un dossier de qualité en s'entourant localement d'avis et conseils judicieux. Il a été très communicant avec les élus et a fait preuve de transparence mais il est normal que les opposants jugent que le pétitionnaire n'en a pas fait assez. Les services de l'Etat ont réalisé un travail de qualité qui a permis d'affiner, autant que faire se peut, ce projet.

Pour ce qui concerne le démantèlement, la remise en état et le nettoyage du site et des chemins d'accès après exploitation, comme le prévoit la réglementation, la mise en œuvre d'une garantie financière déposée par le Maître d'ouvrage, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sera une des conditions de l'implantation. Nul ne peut y échapper et, élucubrer sur le montant réel de la démolition est bien peu constructif. Aujourd'hui, la garantie fiscale est obligatoire et doit être déposée avant le premier coup de pioche sur le chantier. A ce jour, c'est la somme de 97 500 € qui est prévue par éolienne. Le pétitionnaire devra s'y conformer et cela est rassurant.

Dans son mémoire réponse, le pétitionnaire précise que depuis le 01 janvier 2022, 85 à 90 % puis 95 % en 2024, des éoliennes en fin de vie devront être réutilisées ou recyclées.

16 – L’environnement, les effets directs, indirects, temporaires et permanents :

Les principaux enjeux sur l’environnement sont rappelés succinctement ci-après :

1 – Impact sur le milieu physique :

Sur la zone d’étude :

- sur le sol et le sous-sol, l’impact est limité dans le temps (6 mois) nécessaire à la construction,
- dans le contexte hydrogéologique local, la zone d’implantation ne compte aucun cours d’eau et se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage. Cependant, une fuite de lubrifiant peut toujours polluer le sous-sol,
- pour ce qui concerne l’air, la sensibilité est quasi-nulle en phase exploitation et très faible en phase travaux avec des déplacements de poussières. Le chantier demeure à plus de 800 mètres des premières habitations alors que la réglementation prévoit 500 mètres,
- pour ce qui concerne le climat, la sensibilité est nulle en matière de pollution atmosphérique, nulle pour le vent, négligeable pour les odeurs en phase construction, faible pour la sismicité, moyenne pour les mouvements de terrains, faible pour le niveau sonore et faible pour la gestion des déchets.
- la ZIP est placée en zone de sismicité très faible.

A l’issue de la mise en œuvre de mesures adaptées, il apparaît que les éoliennes ne sont à l’origine d’aucun impact significatif sur le milieu physique .

2 – Impact sur le milieu naturel :

L’aire d’étude immédiate (AEI) n’est concernée par aucun site Natura 2000.

Cependant, 79 ZNIEFF (Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 et 12 ZNIEFF de type 2 sont présentes sur l’ensemble des aires d’étude du projet. 10 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont identifiées dans l’aire d’étude rapprochée.

Aucun Arrêté préfectoral de Biotope n’existe.

La ZIP, sise sur un plateau cultivé, n’est concerné par aucune zone remarquable et/ou protégée.

Les enjeux écologiques sur la ZIP, qui repose sur la flore, sont faibles. Aucun couloir migratoire avéré n’est identifié par la LPO, même si elle laisse entendre un léger passage migratoire entre E2 et E3.

Les enjeux sur l’avifaune et les chiroptères, sont de niveau très faible à fort pour les 164 espèces identifiées, mais communes dans la Région Grand Est, et surtout dans le quart Sud/ouest de la ZIP,

En période d’exploitation, la hauteur des pâles en position basse est fixée à 40 mètres.

La variante choisie (8 éoliennes et 3 postes de livraison) a en priorité donné lieu à des mesures d’évitement et de suivi en amont du projet. Aussi, le pétitionnaire, du fait d’impacts résiduels très faibles à faibles, n’a prévu aucune mesure de compensation.

3 – Impact humain et socio-économique :

L’installation des éoliennes peut être autorisée au titre de l’urbanisme et des installations d’utilités publiques.

Le projet présente une sensibilité faible pour ce qui concerne l’emploi, le tourisme et les loisirs, les infrastructures de transport et les réseaux. Ainsi, le propriétaire annonce en matière d’emplois locaux 76 équivalents temps plein l’année de la construction et 4 équivalents temps plein sur la vie du parc.

Pour ce qui concerne la population, l’implantation du parc ne présente que des enjeux faibles à moyens, principalement en phase de construction. L’économie locale peut cependant entrevoir des retombées

économiques substantielles en phase construction, et conséquentes pour les collectivités en phase exploitation. Voir le § 1.5.1. i de mon rapport ou mes conclusions partielle § 16 ci-dessus.

4 – Impact sur la santé :

Impact sur le bruit et les vibrations: de sensibilité faible à maîtrisé, le maître d’ouvrage s’engage à respecter les niveaux d’émergence en vigueur. En période très défavorable, le dépassement pourrait être de l’ordre de 1 à 3 dBa (la sensibilité à l’oreille ne se fait qu’à partir de 3 dBa sur le secteur). Une telle éventualité est prise en compte dans l’étude d’impact, pour les 8 éoliennes qui sont à plus de 800 mètres de toutes constructions à usage d’habitations de Crenay ou Rochevilliers (Foulain et Leffonds). Un mode optimisé de bridage sera mis en place si nécessaire. Il est demandé par la MRAe.

Mesures relatives à la réception des ondes (télévision, téléphone, etc...): L’article L. 112-12 du Code de l’Habitat stipule qu’en cas de création d’une zone d’ombre artificielle, la restitution d’une réception de qualité équivalente à la situation initiale, est à la charge du gêneur.

Emissions lumineuses : Elles ont un impact négligeable et maîtrisé en phase exploitation du fait du passage à la lumière rouge moins impactante la nuit mais représentent cependant une gêne visuelle certaine.

5 – Impact sur le patrimoine historique :

Le nombre important de parcs éoliens dans un rayon de 20 km peut provoquer un phénomène de saturation ou d’encercllement mais la zone est propice à l’éolien comme le précise le SRE.

Les risques de co-visibilité sont faibles par rapport aux sites reconnus à l’échelle locale à l’exception de Crenay et Neuilly-sur-Suize, en sortie de village mais encore de Richebourg. Les sites historiques, peu nombreux, ne sont que faiblement impactés en raison des ondulations du terrain et des barrières boisées naturelles même si les distances au parc éolien sont relativement faibles. On note cependant une sensibilité forte pour les villes de Chaumont et Langres ou encore la commanderie de Mormant.

6 – Impact sur le paysage :

Le choix final d’implantation de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison, satisfait au mieux les différentes contraintes retenues par le pétitionnaire, bien que ce parc se trouve au centre d’un arc de cercle comprenant un ensemble de 9 parcs comptant 64 éoliennes construites. Au risque de saturation ou d’encercllement, se posent des problèmes de co-visibilité qui sont évoqué par les résidents des villages alentours de la Zone d’Implantation. Dans la zone d’étude immédiate, la sensibilité est forte alors qu’en zone d’étude rapprochée, la sensibilité est nulle, principalement sur un angle de 180° orientés au Sud du parc. Les effets cumulés sont qualifiés de négligeables.

L’enfouissement des lignes tant sur le site que depuis les postes de livraison jusqu’à un poste source EDF (vraisemblablement Chaumont), ne présenterait qu’un impact faible.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L’étude d’impact sur l’environnement est menée consciencieusement et avec compétence. Tous les secteurs et domaines susceptibles d’être altérés sont abordés.

Le projet apparaît sérieux et cohérent. La SAS Parc Eolien des Hauts Poiriers est consciente des impératifs liés à ce parc et en a cerné les différents critères en disposant les 8 éoliennes en arc de cercle.

Les différents impacts du projet sur l’environnement qui concernent l’avifaune (Chiroptères, etc...), les paysages, les milieux naturels et humains, les équilibres biologiques et le patrimoine historique, sont bien cernés. Les mesures d’accompagnement sont compatibles avec l’existant et devront nécessiter un suivi, tant à la charge du pétitionnaire, que sous contrôle des tiers habilités. Cela fera partie de mes recommandations. Le parc n’est traversé par aucun couloir migratoire avéré, même s’il est bien entouré.

La Cigogne noire, emblème du Parc National des Forêts, tant mise en avant par les opposants au projet en sa qualité d'espèce protégée, est bien présente dans l'aire d'étude puisqu'elle vient s'alimenter dans la Suisse à Rochevilliers, mais n'a pas élu domicile dans un rayon de 10 km, même si elle circule dans la zone d'implantation.

Il apparait que la consommation de terres agricoles ne contrarie que les opposants au projet, les propriétaires/exploitants semblent bien s'en accommoder.

Les parcs éoliens installés ou en cours d'instruction dans un rayon de 20 km ne peuvent provoquer un phénomène de saturation ou encerclement pour les communes, que sur 180° au Nords de l'éolienne E8, soit au Nord de l'axe Richebourg/Marnay-sur-Marne. Cette saturation viendra à s'accroître, mais toujours vers le Nord, si une suite favorable est donnée aux projets de parcs de Condes et de Vignory dont les enquêtes se sont achevées fin 2022, pour un total de 7 éoliennes supplémentaires.

Ces éoliennes restent bien sûr visibles en arrière-plan pour certaines communes (haut des pâles), malgré des barrières boisées. Cette visibilité est un élément sensible de visibilité et de covisibilité signalées par les contributeurs mais également identifiables dans le dossier.

On constate que la zone est propice à l'éolien (SRE). Aussi, sous couvert de mesures en faveur de l'environnement (production électrique et moins d'émission de CO₂, etc...), on parle de l'avenir de la planète et c'est bien l'aspect financier qui relègue l'impact paysager au second plan. Je donne les chiffres dans mon rapport mais également au § 15 ci-dessus.

L'impact sur le milieu naturel comme celui sur la santé et la qualité de vie reste peu significatif puisque considéré dans l'ensemble, comme «modéré à faible». Il est surtout faiblement abordé dans le dossier alors que les contributeurs en font leur cheval de bataille. En matière de santé, aucune étude n'a confirmé des nuisances avérées principalement en matière animale. C'est dommage.

Les nuisances sonores, les ondes télévisuelles ou les dangers liés aux installations, sont bien appréhendés. Le sujet est abordé avec force détails dans le dossier d'enquête mais également dans le mémoire réponse du Maître d'ouvrage. Le pétitionnaire a prévu des mesures de réduction pour rester dans le cadre réglementaire, et de compensation pour satisfaire à un respect des normes acoustiques et de télécommunication. Cela fait l'objet d'une recommandation.

Je conclus ce chapitre en abordant la proximité des éoliennes E1 et E2 respectivement à 810 et 870 mètres des premières habitations de Crenay. Si E1 se trouve à l'altitude de 357 mètres et E2 à 377 mètres, il fait reconnaître que vu l'altitude de ces dernières maisons (340 mètres), nous nous trouvons face à un problème qui si ce n'est de surplomb, s'y apparente et reste pour le moins, quelque chose d'oppressant. Dans son mémoire réponse, le pétitionnaire s'est engagé à doubler l'enveloppe des plantations pour occulter les machines et même planter le plus rapidement possible pour gagner en pousse. Cependant, je reste sceptique pour la plantation d'arbres vers les dernières maisons du village de Crenay, rue de la Charme, pour occulter ces éoliennes E1 et E2.

Le problème se pose moins avec E8, distante de 850 mètres, de l'écart de Rochevilliers qui, lui est adossé au contrefort du plateau de Crenay.

Cependant, je crains des problèmes de résonance pour ses habitations de ces secteurs.

Il y aura peut-être besoin de reculer l'éolienne E3 d'une bonne cinquantaine de mètres pour s'éloigner de la haie qui lui fait face même si le pétitionnaire n'y est pas favorable pour des raisons techniques et financières. Il propose des mesures de réduction.

17 – La participation des PPA, des collectivités et du public : les observations et le mémoire en réponse :

a) Participation des PPA

Les services de l'Etat ont répondu à la demande de la Préfecture dans le temps d'instruction du dossier :

* avec un avis défavorable au projet :

- la Direction des Affaires Culturelles de la Haute-Marne : le site retenu ne pourrait supporter une plus grande densité d'implantation,
- la DREAL, Pôle Protection , Parc National des Forêts, rappelle les manques dans le dossier vis-à-vis du Parc National des Forêts.

* avec des commentaires et sans opposition au projet :

- la MRAe : avec la mise à jour du dossier et le complément de diverses études,
- l'ARS : dans le respect réglementaire de la pollution sonore en tout temps,
- la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat : dans le respect des contraintes radioélectriques et le balisage diurne et nocturne réglementaire,
- Météo France : son avis n'est pas requis,
- la Direction Générale de l'Aviation Civile : émet un avis favorable,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, pôle archéologie : un piquetage archéologique devra être réalisé ainsi qu'un recensement des découvertes,
- la Direction Départementale des Territoires, Bureau aménagement : l'impact du projet sur la vallée de la Suize et l'effet de surplomb sur le village de Crenay, mais reste favorable au projet.
- la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), Service aménagement, énergies renouvelables, Pôle énergies renouvelables : mettre à jour le dossier mais ne s'oppose pas au projet,
- la DREAL, Service eau, biodiversité, paysages, dossier incomplet pour ce qui concerne le plan des aménagements, l'avifaune, les chiroptères et leurs suivis mais ne s'oppose pas au projet.

b) Participation des collectivités

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté préfectorale n° 52/2023/01/00054, les 21 collectivités du périmètre d'affichage ont disposé d'un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête, soit avant le 31 mars 2023, pour donner leur avis sur le projet. A l'issue du délai, huit délibérations me sont parvenues.

Elles sont toutes défavorables, sans argumentation particulière, et concernent les collectivités suivantes :

- Communauté de Communes du Grand Langres à Langres,
- Municipalité de Bugnières,
- Municipalité de Leffonds,
- Municipalité de Luzy sur Marne,
- Municipalité de Marac,
- Municipalité de Marnay sur Marne,
- Municipalité de Richebourg,
- Communauté de Communes des Trois Forêts à Chateaufvillain.

Seuls le Conseil Municipal de Marac et le Conseil communautaire du Grand Langres ont voté à l'unanimité contre le projet de parc éolien des Hauts Poiriers à Crenay.

A noter que la commune de Foulain n'a pas délibéré, tout comme celle de Neuilly sur Suize.

c) Participation du public

L'enquête s'est soldée par la venue de 69 personnes aux permanences pour s'informer sur le dossier, et 197 contributions manuscrites, par courriers ou courriels recueillies sur le registre d'enquête ainsi que deux pétitions. L'ensemble de ces documents est mis en pièces jointes au registre d'enquête publique.

Ces contributions auxquelles s'ajoute la mienne, se répartissent ainsi :

* **Sur 28 observations au registre,**

- 27 sont défavorables au projet éolien
- un contributeur a déposé négativement 3 fois,
- deux contributeurs ont déposé négativement 2 fois.

* **Sur 171 observations au registre par pièces jointes, dont les deux pétitions ci-dessous :**

- 90 sont défavorables au projet éolien,
- 6 de conjoints sont défavorables au projet éolien,
- 7 sont favorables au projet éolien,
- un contributeur ne se prononce pas,
- un contributeur a déposé négativement 13 fois et son épouse 8 fois,
- un contributeur a déposé négativement 12 fois,
- un contributeur a déposé négativement 9 fois,
- trois contributeurs ont déposé négativement 6 fois,
- un contributeur a déposé négativement 5 fois,
- six contributeurs ont déposé négativement 3 fois,
- 10 contributeurs ont déposé négativement 2 fois,
- 1 contribution et 4 questionnements du Commissaire enquêteur.

* Aucune contribution orale, les 69 personnes qui se sont présentées aux permanences, soit posaient des questions et obtenaient des réponses, soit recherchaient des informations et obtenaient des réponses, soit déposaient sur le registre d'enquête, soit remettaient un dossier, mais ne souhaitaient pas que leurs nombreux questionnements soient portés oralement sur le registre d'enquête publique.

* Pour ce qui concerne les pétitions :

- la première, de 200 signatures en provenance de Crenay et des environs donne les résultats suivants : 125 personnes de Crenay contre le projet, 74 personnes extérieures contre et une personne pour.
- la seconde comportant 75 noms et coordonnées étant le résultat d'une consultation réalisée sur « FaceBook » et dont Monsieur EVON précise qu'il s'agit d'opposants au projet. La pétition compte 75 signatures et un tiers de doublons avec la pétition manuscrite et 58 personnes résident hors de la commune de Foulain.

Les contributions du public et du Commissaire enquêteur sont traitées selon les thèmes et constituent plus de 460 questionnements

L'accueil des personnes aux permanences s'est effectué dans des conditions matérielles de qualité. Le volume de participants et la manière d'opérer de ceux-ci sont relatés dans mon § **14 Déroulement de l'enquête – Conclusions partielles**, ci-dessus.

c) Le contenu des contributions

Un procès-verbal de synthèse, accompagné du registre d'enquête contenant les observations manuscrites, les courriers et les courriels relatifs à l'enquête, est remis au responsable du projet dans les délais réglementaires.

Ces observations développées, présentées dans mon rapport, font l'objet d'un mémoire en réponse du pétitionnaire de 41 pages, en date du 06 avril 2023. Ces observations et le mémoire sont commentés par moi-même dans mon rapport.

L'ensemble de ces observations ou contributions portent principalement sur :

- la communication,
- l'absence de permanence à Crenay,
- la pollution visuelle,
- la protection de la biodiversité,
- les pollutions liées à la santé : bruits, luminosité, animaux et infrasons,
- l'impact sur le patrimoine privé.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chaque PPA sollicité par la Préfecture a répondu en défendant son pré-carré et c'est bien normal alors que chacun est garant d'une réglementation bien compliquée.

Cependant, il faut reconnaître que la MRAe, s'est appliquée à rechercher les manquements, principalement techniques et en a demandé explications et compléments au pétitionnaire qui s'est exprimé dans sa réponse de juin 2022.

Quant à l'avis défavorable de l'UDAP 52 rappelé à plusieurs reprises par les contributeurs, il est dans la logique de protection du patrimoine et il est juste de remémorer la pollution visuelle tant pour les monuments classés que pour les sites protégés.

Pour ce qui concerne l'avis des 21 collectivités du périmètre d'affichage, seules 8 ont donné réponse dans les délais en exprimant un avis défavorable. Seuls deux conseils se sont prononcés à l'unanimité.

Par ailleurs, j'ai été informé par le Maire de Foulain, qu'il n'avait pas tenu son Conseil Municipal fixé au 30 mars 2023. Selon l'édile, il s'agissait de délibérer sur le Parc des Hauts Poiriers mais le quorum n'a pas été atteint. Seuls trois conseillers étaient présents dans la salle.

Il apparaît que près des deux tiers des collectivités sollicitées n'ont pas délibéré. Que peut-on en conclure ?

Pour ce qui concerne le public, il s'est fortement déplacé pour s'informer, me questionner ou m'adresser des observations, compte tenu de l'enjeu. Je ne reviendrai pas sur le comportement des contributeurs dont la présence constante et soutenue s'apparentait à une occupation ou une entrave à l'accès à la permanence. On ne peut considérer ce comportement comme une faute, la démocratie fonctionnerait ainsi de nos jours. Pour ma part, je n'en suis pas convaincu et ne suis pas un adepte de la pression psychologique car c'est bien de cela qu'il s'agissait.

Pour ce qui concerne la participation, c'est en réalité plus de 460 questions qui ont été posées par les contributeurs au cours de cette enquête mais c'est souvent la même interrogation.

Par ailleurs, deux pétitions m'ont été remises lors de la dernière permanence, le 15 mars 2023, par Monsieur Philippe EVON, demeurant à CRENAY et Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Suize. Elle montrent l'activité développée par cette association pour exprimer son opposition au projet.

Je ne reviendrai pas sur les multiples contributions présentées par quelques opposants, c'est le jeu propre à la contestation. Il faut faire du volume et cela a été bien fait avec plus de 1000 pages reçues. Ce sont là les libertés offertes par l'enquête publique pour un vrai débat démocratique.

Pour la population de la commune directement concernée par la zone d'implantation et qui s'élève à 688 habitants, c'est seulement une soixantaine de personnes qui ont émis un avis défavorable. On peut penser que le faible engouement du public de Foulain à se manifester pour cette enquête, résulte, soit d'un attachement au Maire, soit d'une grande confiance dans les élus locaux, soit d'un désintérêt ou tout simplement de préoccupations autres. Ce qui tendrait à dire que la population est majoritairement favorable à ce parc selon l'adage « qui ne dit rien consent ».

Il faut reconnaître, que le Maître d'ouvrage s'est principalement attaché à la publicité légale et à une communication en direction des élus du secteur, même s'il n'a pas oublié la population de Foulain et des environs. Pour les opposants, des réunions plus nombreuses auraient été les bienvenues mais la tendance est à oublier ce qui a été fait, ne plus s'en souvenir, pour revendiquer ou accuser.

Les différents intervenants sur le registre d'enquête axent principalement leurs remarques sur les impacts habituels que sont la pollution visuelle, la saturation et la dépréciation des biens. En fait, ils ne veulent pas d'éoliennes près de chez eux.

L'approche environnementale avec la protection de la faune et de la flore est abordée avec 93 questions sur 460. La protection de la Cigogne noire et le Parc National des Forêts sont les sujets les plus abordés.

Le mémoire réponse de la SAS PEO Les Hauts Poiriers reprend chacun des points évoqués dans le PV de synthèse en faisant une copie conforme de son dossier d'enquête, sous une approche didactique et en y apportant également des réponses à mes propres questionnements et à ceux du public. Il y précise ses engagements pour ce qui concerne les mesures de compensation, d'évitement ou de réduction, comme par exemple pour l'avifaune avec un système de régulation des éoliennes, principalement aux abords du

couloir de migration, en période de nidification et pré-nuptiale mais également en temps d'exploitation agricole. En fin de dossier, il conclut sur la véracité de son projet.

Les commentaires que j'ai émis dans mon rapport collent pour parties à l'argumentation fournie par le Maître d'ouvrage, qui se réfère à la réglementation dans ses développements et propose la mise en œuvre de mesures relatives aux nuisances et à des suivis divers. Cependant, ses mesures feront l'objet de recommandations.

Ainsi donc, sur un total de 197 contributeurs qui se sont manifestés pour l'enquête, 27 contributeurs ont déposés 110 fois défavorablement. C'est en finalité 114 personnes qui se sont manifestées ; soit seul, soit en couple, soit plusieurs de la même famille. Pour conclure, 59 habitants de Crenay sont défavorables au projet.

Ainsi, pour conclure, et je l'ai déjà relaté, tant dans le rapport que dans les paragraphes précédents de ces conclusions, il ressort que :

-les remarques des PPA, sont toutes constructives avec seuls le Parc National des Forêts et l'UDAP 52 qui restent défavorables au projet,

-huit collectivités ont répondu défavorablement à ce projet de parc éolien à Foulain mais 13 n'ont donné aucune réponse dans le temps prescrit, dont la commune d'implantation et celle de Neuilly sur Suize,

- pour ce qui concerne la participation de la population, j'ai constaté :

* que la participation, incitée par l'association de défense de l'environnement de la vallée de la Suize, s'est révélée soutenue soit, par une occupation du public en nombre lors des deux premières permanences, soit de manière beaucoup plus insidieuse en faisant se succéder sans discontinuer les opposants au projet durant les trois autres permanences, avec une présence quasi constante dans le hall de la Mairie ou devant cette dernière,

* que c'est en fait, 59 habitants du village de Crenay sur une population de 220 âmes, pour une population totale de 688 habitants de la commune de Foulain (données 2020),

* que les remarques des contributeurs montrent bien leurs inquiétudes en matière de pollution visuelle, sonores et de santé dont le porteur de projet devra tenir compte, (voir mes recommandations),

* que l'insistance sur la présence de la Cigogne noire avérée, n'est pas un problème rédhibitoire dès l'ors qu'elle ne fait que survoler les zones d'étude et la ZIP. Le pétitionnaire aura à prendre des mesures de protection.

En finalité, je considère avoir conduit une enquête publique en étant privé de toutes ou parties des voix qui auraient dû être l'expression d'une vraie démocratie, démocratie que revendiquaient nombre d'opposants. J'ai ressenti une certaine pression, du fait du nombre d'opposants, ou encore du nombre de contributions reçues le dernier jour, avec quelques 600 pages.

Je n'entre pas dans le différend profond qui existe entre les élus de la commune de Foulain et au-delà et pour partie, entre les populations des deux villages. La Loi Marcellin, vue comme bénéfique, apporte aujourd'hui son lot d'incertitudes.

Pour terminer, je dois admettre que le dossier présenté par le porteur de projet montre la détermination de l'entreprise et que les interrogations et sollicitations présentées par les PPA et la MRAe démontrent quant à eux, la qualité des services de l'Etat ou assimilés. Ce sont ces derniers, qui faisant abstraction de la logique commerciale de la SAS POE Les Hauts Poiriers, vont permettre la conduite d'un projet bien encadré et sous contrôle.

II - AVIS MOTIVE :

Attendu que :

a) sur le déroulement de l'enquête

- l'enquête publique menée du 13 février 2023 à 09 heures au 15 mars 2023 à 18 heures, s'est déroulée conformément au droit,
- aucune demande de réunion supplémentaire, pouvant entraîner prolongation du délai d'enquête n'a été formulée,
- l'information du public a été réalisée dans les formes réglementaires, par voie de presse et, par affichage sur site et dans les 21 collectivités du périmètre d'affichage de 6 km,
- le public a pu consulter le dossier dans des conditions satisfaisantes avec 5 permanences ouvertes en mairie de Foulain, mais également aux horaires d'ouverture de la mairie ou encore sur le site dédié de la Préfecture et enfin par clé USB dans les collectivités du périmètre d'affichage,
- les observations émises par les personnes opposées au projet ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,
- les 21 collectivités concernées par le projet, ont été informées de l'ouverture de l'enquête par les services de la Préfecture ainsi que par le pétitionnaire,
- parmi les 21 collectivités concernées et appelées, par Arrêté préfectoral du 10 janvier 2023, à donner leur avis sur le projet, 8 ont délibéré défavorablement dont deux à l'unanimité. La municipalité de Foulain, commune d'implantation, n'a pas délibéré.
- les observations du public ont fait l'objet d'analyses et de commentaires portés sur le rapport établi par moi-même. Cela représente 197 documents et deux pétitions pour plus de 460 questions et plus de 1000 pages.

Pour conclure cette partie, aucun incident n'est venu entraver le déroulement de l'enquête, cependant, on peut regretter une certaine pression psychologique sur le Commissaire-enquêteur, mais également sur le Maire et peut-être même sur une partie de la population. Les présences nombreuses et permanentes lors des deux premières permanences puis soutenues et continues lors des trois autres, des opposants au projet, est apparue comme une entrave au déroulement serein de l'enquête. Il n'y avait pas là matière à infraction mais la démocratie de l'enquête publique s'en est trouvée bousculée.

b) sur le projet

- l'étude d'impact sur l'avifaune démontre des effets qualifiés de « faibles à forts » puisqu'ils portent principalement sur les cycles de vie (migration-nidification) et selon les périodes. Ainsi, des mesures de réduction (arrêt des machines) pour l'envol des jeunes busards, d'accompagnement (protection des nichées de busards...), des modalités de suivis et si nécessaire, des mesures correctives seront mises en œuvre.
- pour les chiroptères, les impacts sont qualifiés de « très faibles à forts » selon que l'on est en phase chantier ou exploitation, principalement pour la Noctule de Leister. Des mesures ERC, de suivi et d'accompagnement des impacts du projet seront prises par le porteur de projet.
- aucune incidence significative n'est à prévoir sur les sites NATURA 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet.
- la réponse du pétitionnaire à la MRAe pour ce qui concerne la mise en place de bridage et la mise à l'arrêt d'avril à novembre permettant ainsi le suivi des chiroptères depuis l'éolienne E3,
- l'étude de danger prend en compte l'ensemble des risques proportionnellement à l'importance des installations et respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs aux IPCE. Les risques sur les enjeux humains sont jugés faibles à très faibles.

Il n'y a aucun Arrêté préfectoral de protection de biotope sur la zone d'implantation, ou de site protégé sur la commune d'implantation.

A noter l'existence récente du Parc National des Forêts qui pour partie, intègre l'Aire d'Etude Eloignée.

Selon le dossier, le projet éolien « Les Hauts Poiriers » est compatible avec :

- le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Foulain,
- les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de Chaumont,
- les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires),
- le S3EenR Champagne Ardenne,
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologie (SRCE),
- le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) et le Schéma Régional Eolien (SRE),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE),
- Le Schéma Régional Eolien (SRE) qui confirme le secteur de Foulain-Crenay comme favorable à l'éolien.

Il faut reconnaître que ce projet, engagé en 2009, a duré dans le temps avec une alternance d'avis des collectivités locales et avec des changements notables en matière de réglementation sur les énergies renouvelables. Le projet s'est trouvé relancé suite au changement de Conseil municipal à Foulain survenu en 2020.

Dans son dossier, le pétitionnaire a étudié 3 variantes de son projet, mais en restant sur 8 éoliennes implantée en courbe sur le plateau scindé en deux par la Combe, avec du recul par rapport à la vallée de la Suisse. Le parc éolien ne fait pas obstacle à un couloir migratoire avéré. Trois postes de livraison sont implantés sur la ZIP, en domaine communal, avec des retombées financières non négligeables pour la commune de Foulain. Le positionnement sur le plateau agricole permet ainsi de diminuer les nuisances visuelles et sonores avec des machines de 170 mètres en bout de pales se rapprochant à plus de 800 mètres des habitations.

Dans son mémoire réponse du 06 avril 2023, le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets mentionnés au dossier et assurer les suivis nécessaires au bon fonctionnement de son parc éolien.

c) sur la finalité et la participation à l'enquête publique

- le projet présente de réels enjeux économiques pour les collectivités territoriales locales, les particuliers et la société en général (emplois, production d'énergie, rentrées financières),
- le projet des Hauts Poiriers contribue à atteindre les objectifs de la France dans le développement de l'énergie renouvelable (Grenelle I et II, COP 21),
- le dossier d'enquête est conforme à la réglementation ,
- l'enquête s'est déroulée sans difficulté majeure malgré une forte pression des opposants, tant en présentiel (69 personnes aux permanences) que par la participation (197 contributeurs dont 114 effectifs) ou encore la densité et le volume avec plus de 460 questions. Ces dernières demeurent dans le cadre des récriminations habituelles liées à la pollution visuelle, sonore et sanitaire avec en plus, la présence de la Cigogne noire et la proximité de Parc National des Forêts.
- le mémoire réponse en date du 06 avril 2023 de la SAS Les Hauts Poiriers, annexé au rapport, apporte les éléments de réponses aux observations émises par les différents intervenants, tels que Services de l'Etat, PPA et public. La SAS a pris des engagements qui resteront à graver dans le marbre et sous surveillance des parties prenantes ci-dessus,
- les différents avis et commentaires émis par moi-même, autant dans mon rapport, que dans les conclusions partielles du présent, aident également à éclairer le dossier et à motiver mon avis.

En finalité, le projet est bien présenté et la durée de l'instruction a permis au pétitionnaire de présenter un dossier réputé complet et explicite. Les obstacles rencontrés sont récurrents mais surmontables. On les rencontre à chaque projet éolien et c'est à la SAS Les Hauts Poiriers d'y apporter les réponses.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un avis **FAVORABLE** au projet éolien présenté par la SAS POE Les Hauts Poiriers, sur le territoire de la commune de Foulain, avec les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 :

Valider avec les Services de l'Etat les mesures annoncées par le pétitionnaire, pour éviter, réduire et compenser les effets de son projet par la mise en place d'un système de régulation et de bridage statique et dynamique (détection-arrêt), périodique sur l'éolienne E3 qui se trouve à 155 mètres d'une haie et peut donc porter préjudice aux chiroptères, potentiellement présenter un risque d'impact pour les grands rapaces, en périodes de nidification et pré et postnuptiale ou encore en temps d'exploitation agricole. Il en sera de même en matière d'ERC pour les autres machines pour ce qui concerne les couloirs de migration qui bordent le parc. Mettre en œuvre un suivi avifaunistique avec un programme de contrôle des populations régionales dont principalement le Busard cendré et la Cigogne Noire.

Recommandation n° 2 :

L'impact sur la santé et la qualité de vie pour ce qui concerne les nuisances sonores constitue une inquiétude latente des résidents du secteur, aussi, le pétitionnaire qui a prévu des mesures de réduction pour rester dans le cadre réglementaire en doublant par exemple le budget plantation, devra veiller à maintenir le niveau sonore en deçà des seuils autorisés par des contrôles dès la mise en œuvre du parc puis fréquemment durant l'exploitation, et mettre en œuvre les bridages nécessaires révélés par ces contrôles. Une étude sur la résonance pourra être menée sur le village de Crenay et le hameau de Rochevilliers.

Recommandation n° 3 :

Dès lors que la réception des émissions télévisuelles, téléphoniques et radioélectriques sera perturbée par la présence des éoliennes, le Maître d'ouvrage engagera, à ses frais, à la mise en service du parc éolien, un antenneur qui remédiera au problème réorientant les antennes TV sur un autre émetteur, en remplaçant les antennes (plus grand gain), en installant une réception satellite individuelle, ou en installant des relais adaptés.

Recommandation n° 4 :

Pour ce qui concerne les interventions de la MRAe et des PPA (Personnes Publiques Associées), le pétitionnaire devra porter une attention soutenue pour satisfaire aux exigences techniques et administratives diverses telles que, entre autres :

- compléments de dossiers,
- mise en œuvre des mesures ERC (Eviter, Réduire et Compenser),
- mettre en œuvre des opérations de contrôle de l'avifaune en période de nidification.

Recommandation n° 5 :

En matière de nuisances visuelles (bouts de pâles et balises) envers les habitations de Crenay, une attention particulière devra être portée sur la mise en œuvre d'un écran arbustif afin principalement, de couper la vue des dernières maisons du haut de la rue de Charme.

A Parnoy en Bassigny le 14 avril 2023

Bernard RORET
Commissaire-enquêteur

